



**PROVINCE**  
de **NAMUR**



Administration communale d'Yvoir

Collège des Bourgmestre et Echevins

Rue de l'Hôtel de Ville 1

5530 YVOIR

Votre correspondant :

**Françoise DRUGMAND**

Tél : 081/77.53.32

E.mail : francoise.drugmand@province.namur.be

Nos réf : DVO/DGD/FIC-DB 2023

Vos réf :

**Objet : Taxe provinciale sur les débits de boissons – Exercice 2023**

Madame/Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Dans le cadre de l'application de la taxe provinciale sur les débits de boissons, le Conseil provincial de Namur a décidé de simplifier les démarches à accomplir par le monde associatif pour obtenir l'exonération de cette taxe.

Du fait de son ancrage généralement local, le monde associatif est très certainement mieux connu auprès du service de taxation de votre administration que de l'administration provinciale chargée d'appliquer cette taxe. C'est pourquoi nous souhaitons reconduire notre collaboration en cette matière entre nos deux services de taxation respectifs.

En substance, il s'agirait que les associations qui le souhaitent puissent obtenir, sous votre autorité, l'attestation suivant les conditions requises pour être exonérées de la taxe en objet.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le débit de boissons est une activité accessoire organisée par une association qui poursuit un ou des buts sociaux sans buts lucratifs ;
- En moyenne annuelle, le débit de boissons est ouvert au public 4 jours ou moins par semaine ;

- Le bénéfice réalisé par le débit de boissons est affecté aux buts sociaux de l'association organisatrice.

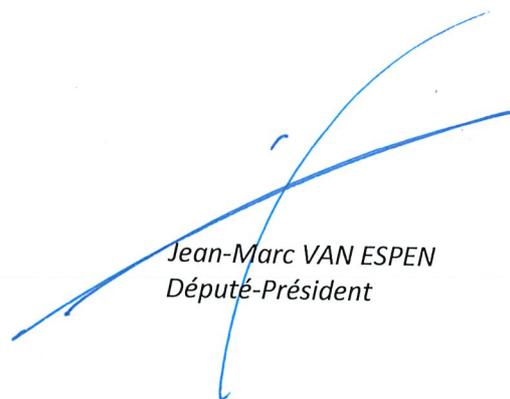
**Nous joignons notre modèle de formulaire** reprenant ces conditions. Il vous est demandé, pour des questions d'uniformité et d'intégralité, de n'utiliser que **ce seul modèle**. Il devra être muni de la signature du Bourgmestre ou d'un représentant légalement autorisé et le sceau communal devra y être apposé. Nous attirons votre attention pour que, **seules les associations ayant effectivement reçu un avertissement-extrait de rôle**, fassent remplir l'attestation et mentionnent **« obligatoirement le numéro d'article de rôle 2023 »** se trouvant sur l'invitation à payer de la taxe sur les débits de boissons. Il ne sera pas donné suite à toute attestation incomplète non signée par le représentant de l'association demandeuse et/ou par le Bourgmestre ou son représentant dûment autorisé ainsi que par l'absence de sceau communal.

Notre Service de taxation provinciale reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information (Daniel VOLVERT – 081/77.55.43 ou Françoise DRUGMAND – 081/77.53.32).

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'assurance de notre considération distinguée.



Valéry ZUINEN  
Directeur général



Jean-Marc VAN ESPEN  
Député-Président

## ATTESTATION D'EXONERATION

Taxe sur les débits de boissons pour les associations sportives,  
éducatives ou sociales.

(Disponible, si éligibilité, auprès de l'Administration communale)

Il est demandé aux A.C. de n'utiliser que ce seul modèle pour des questions d'uniformité et d'intégralité. Nous attirons votre attention pour que, **seule l'association éligible à l'exonération, ayant reçu son avertissement-extrait de rôle 2023**, sollicite l'attestation en mentionnant **obligatoirement le numéro d'article de rôle 2023** repris sur l'invitation à payer la taxe sur les débits de boissons. Il ne sera pas donné suite à toute attestation incomplète.

Exercice : 2023

N° d'article de rôle : ..... (champ obligatoire)

Je soussigné(e) : .....

Bourgmestre à la Commune de : .....

Atteste que l'association dénommée : .....

T.V.A (n° d'entreprise) .....

Adresse d'exploitation de l'association .....

Code postal .....Localité .....

Représentée par .....

En sa qualité de .....GSM .....

Qui s'engage à maintenir les conditions ci-après pendant la durée de l'exercice fiscal **2023** :

- Poursuit, sans but lucratif, l'(les) objet(s) social (aux) suivant(s) :

.....  
.....

- Organise un débit de boissons à titre accessoire donc le bénéfice d'exploitation est affecté au financement de la réalisation de cet (ces) objectif(s)

- Et que ce débit de boissons est ouvert au public 4 jours ou moins par semaine en moyenne annuelle.

Fait à ..... le .....

Pour l'association,

Le Bourgmestre,

Sceau communal

